

Assurance Construction

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Batissur**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

BATISSUR est destiné à toutes les entreprises de construction, artisanales ou non, qui interviennent dans le domaine du bâtiment et/ou des travaux publics. Ce produit couvre l'assurance de vos responsabilités civile et décennale obligatoire, ainsi que les dommages à vos ouvrages et travaux avant ou après réception.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour toutes les activités déclarées, réalisées en propre et/ou sous-traitées, le contrat garantit :

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages en cours de chantier

- ✓ Effondrement des ouvrages, autres dommages matériels aux ouvrages, dommages matériels aux matériaux sur chantier, dommages matériels aux installations matériels de chantier et ouvrages provisoires, attentats, actes de terrorisme, émeute, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, catastrophes naturelles : de 1 M€ à 2 M€ par sinistre, pour l'ensemble des garanties, selon le niveau de garantie choisi
- ✓ Le vol et tentative de vol de matériaux intégrés à l'ouvrage : de 150 k€ à 250 k€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi

La responsabilité de votre entreprise pour les dommages de nature décennale et garanties complémentaires, après réception

- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire, y compris quand l'assuré intervient en qualité de sous-traitant : à hauteur du coût des réparations
- ✓ Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité : de 1,5 M€ à 5 M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
- ✓ Garanties complémentaires après réception : bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire, responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire, responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion, responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement, responsabilité pour non-conformité à la RT2012 à la RE 2020, responsabilité en raison d'une opération de réemploi de matériaux : de 750 k€ à 3 M€ par sinistre, pour l'ensemble des garanties, selon le niveau de garantie choisi



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Constructeur de Maisons Individuelles
- ✗ Contractant général
- ✗ Promoteur immobilier
- ✗ Mandataire du Maître d'Ouvrage ou du propriétaire de l'ouvrage
- ✗ Maître d'œuvre, bureau d'étude technique, ou tout autre technicien de la construction dont le contrat porte sur une prestation intellectuelle
- ✗ Fabricant ou vendeur de matériaux de construction



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Activités non déclarées
- ! Utilisation de Techniques dites « non courantes »
- ! Inobservation inexcusable des règles de l'art
- ! Les dommages ayant fait l'objet de réserves à la réception
- ! Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle et dolosive
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes
- ! Les dommages occasionnés par la guerre, les émeutes les mouvements populaires
- ! Les dommages causés par les trombes, inondations, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée
- ! Les dommages causés par les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage, les émeutes, mouvements populaires, les tempêtes, ouragans, cyclones, grêle : lorsqu'ils surviennent après réception des travaux
- ! Les dommages consécutifs à une maladie infectieuse, une épidémie, une pandémie et aux mesures administratives qui en résultent

- ✓ Dommages immatériels consécutifs pour l'ensemble des garanties de votre responsabilité pour dommages de nature décennale et des garanties complémentaires : de 500 k€ à 1,5 M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi

La responsabilité civile de l'entreprise avant et après réception

- ✓ Tous dommages matériels et corporels : 10 M€ par sinistre
 - Dont dommages matériels : de 2 M€ à 4 M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
 - Dont faute inexcusable : 1 M€ par sinistre et 2 M€ par an
- ✓ Dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs à la responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception: de 500 k€ à 1,5 M€ par sinistre selon le niveau de garantie choisi
- ✓ Défense recours : 20 K€ par litige
- ✓ Sont également prévues les garanties en lien avec la vie de votre entreprise :
 - Votre entreprise et ses préposés
 - Le matériel de chantier prêté à votre entreprise
 - Les véhicules terrestres à moteur déplacés appartenant à des tiers
 - Les engins de chantier fonctionnant en tant qu'outil
 - Les marchés publics
 - Le matériel ferroviaire
 - Les frais financiers en cas de référé provision
 - Les mises en conformité avec les règles d'urbanisme et l'erreur d'implantation
 - Mission de pilotage/mandataire commun (hors engagement solidaire)Mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables pour la « responsabilité civile de l'entreprise »
- ✓ Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus : 1 M€ par an
 - Dont préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus : 100 K€ par an

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Négoce et vente de matériaux : mêmes montants et sous-limitations que ceux applicables pour la « responsabilité civile de l'entreprise »
- Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels : de 500 k€ à 1,5 M€ par an, selon le niveau de garantie choisi

LA PROTECTION JURIDIQUE

Annexe spécifique

Vous pouvez retrouver les options choisies et les montants de garantie aux Conditions particulières de votre contrat

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ! Les dommages résultant d'une attaque cyber, d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur des locaux, ou des services d'hébergement informatiques externes à l'assuré (conditions d'application selon garanties aux Conditions générales)

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Doublement des franchises pour les garanties vol de matériaux, non conformité à la RT 2012, à la RE2020 et en cas de réemploi de matériaux
- ! Coûts d'ouvrages sur lesquels vous intervenez et/ou montants de vos marchés



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les assurances de dommages en cours de chantier s'exercent pour les dommages survenus en France métropolitaine
- ✓ Les autres assurances s'exercent pour les dommages survenus en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer
- ✓ La garantie « responsabilité civile pour préjudices causés aux tiers » s'applique dans le monde entier. Sont cependant exclues les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco ainsi que les exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada ainsi que les travaux, prestations et exportations aux États-Unis d'Amérique et Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les cinq jours, à l'autorité compétente, les dommages survenus à l'occasion de crimes ou délits commis à force ouverte ou par violence, par attroupements ou rassemblements armés ou non armés.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et la nature et le montant approximatif des dommages, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans le contrat. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.

